

ANNEXE X

Cas de superposition des limites 2009 et 2010 retenues pour l'application du plafonnement global

Exemple 1 : Un couple sans enfants déclare au titre de l'imposition des revenus de l'année 2010 des avantages fiscaux dont certains initiés en 2009 (Robien) et d'autres en 2010 (autres avantages).

1) Double liquidation

	Liquidation ordinaire (tous avantages confondus)	Liquidation théorique (hors avantages à plafonner)
Salaires imposables du couple	121.000 €	121.000 €
Revenus fonciers ⁽¹⁾	16.000 €	16.000 €
Déduction au titre de l'amortissement Robien ⁽³⁾ :	- 25.000 €	
Revenus fonciers nets	-9.000 €	16.000 €
Revenu net imposable	112.000 €	137.000 €
Impôt progressif (barème revenus 2009)	22.632 €	30.132 €
Réductions et crédits d'impôt		
- Réduction d'impôt « Malraux » ⁽²⁾⁽⁴⁾	- 20.000 €	
- Crédits d'impôt divers ⁽⁴⁾	- 15.400 €	
Total RI/CI	35.400 €	0
Impôt progressif net	Restitution : - 12.768 €	30.032 €

(1) nets des charges déductibles de droit commun

(2) dépenses : 50.000 € ; taux = 40 %

(3) plafonnement 2009 applicable

(4) plafonnement 2010 applicable

Au cas particulier, le montant des avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement global s'élève à **42 900 €** dont **7 500 €** pour les avantages fiscaux relevant des limites de 2009 (effet de l'amortissement Robien, soit une baisse d'impôt de 30 132 € - 22 632 €) et **35 400 €** pour les avantages fiscaux relevant des limites de 2010.

2) Plafonnement des avantages

Etape 1 : déterminer si la limite basse (2010) est susceptible de s'appliquer

Avantages fiscaux relevant des limites de 2010	
- avantage en impôt produit par la réduction « Malraux » (199 <i>tervicies</i>)	20.000 €
- avantage en impôt produit par les crédits d'impôt	15.400 €
SOUS TOTAL :	35.400 €
Soit un montant supérieur au plafond « 2010 » de 28.960 € (20.000 € + 8% x 112 000 €)	

Conclusion : Les avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement et relevant de la limite applicable à compter de l'imposition des revenus de 2010 sont plafonnés. Le montant remis à la charge du contribuable au titre de cette première étape est de 6 440 € (35 400 € - 28 960 €).

Etape 2 : déterminer si la limite haute (2009) s'applique

Avantages fiscaux relevant des limites de 2009	
- avantage en impôt produit par la déduction au titre de l'amortissement « Robien »	7.500 €
- avantages fiscaux relevant de la limite de 2010, après plafonnement	28.960 €
TOTAL DES AVANTAGES PLAFONNABLES	36.460 €
Soit un montant supérieur au plafond « 2009 » de 36.200 € (25.000 € + 10% x 112 000 €)	

Conclusion : Les avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement et relevant de la limite applicable pour l'imposition des revenus 2009 sont plafonnés. Le montant remis à la charge du contribuable au titre de cette seconde étape est de 260 € (36 460 € - 36 200 €).

Le montant total remis à la charge du contribuable au titre du plafonnement global est de 6 700 € (6 440 € + 260 €).

Exemple 2 : Un couple sans enfants déclare au titre de l'imposition des revenus de l'année 2010 des avantages fiscaux dont certains initiés en 2009 (Robien) et d'autres en 2010 (autres avantages).

1) Détermination de la double liquidation

	Liquidation tous avantages confondus	Liquidation hors avantages à plafonner
Salaires imposables du couple	121.000 €	121.000 €
Revenus fonciers ⁽¹⁾	9.000 €	9.000 €
Déduction au titre de l'amortissement Robien ⁽³⁾ :	- 18.000 €	
Revenus fonciers nets	-9.000 €	9.000 €
Revenu net imposable	112.000 €	130.000 €
Impôt progressif (barème revenus 2009)	22.632 €	28.032 €
Réductions et crédits d'impôt		
- Réduction d'impôt « Malraux » ⁽²⁾⁽⁴⁾	- 22.100 €	
- Crédit d'impôt divers€	- 15.400 €	
Impôt progressif net	Restitution : - 14.868 €	28.032 €

(1) nets des charges déductibles de droit commun

(2) dépenses : 50.000 € ; taux = 40 %

(3) plafonnement 2009 applicable

(4) plafonnement 2010 applicable

Au cas particulier, le montant des avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement global s'élève à **42 900 €** dont **5 400 €** pour les avantages fiscaux relevant des limites de 2009 (effet de l'amortissement Robien, soit une baisse d'impôt de 28 032 € - 22 632 €) et **37 500 €** pour les avantages fiscaux relevant des limites de 2010.

Au cas particulier, le montant des avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement global s'élève à **42 900 €**.

2) Plafonnement des avantages

Etape 1 : déterminer si la limite basse (2010) est susceptible de s'appliquer

Avantages fiscaux relevant des limites de 2010	
- avantage en impôt produit par la réduction « Malraux » (199 ter vicies)	22.100 €
- avantage en impôt produit par les crédits d'impôt	15.400 €
SOUS TOTAL :	37.500 €
Soit un montant supérieur au plafond « 2010 » fixé à 28.960 €	

Conclusion : Les avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement et relevant de la limite applicable à compter de l'imposition des revenus de 2010 sont plafonnés. Le montant remis à la charge du contribuable au titre de cette première étape est de 8 540 € (37 500 € - 28 960 €).

Etape 2 : déterminer si la limite haute (2009) s'applique

Avantages fiscaux relevant des limites de 2009	
- avantage en impôt produit par la déduction au titre de l'amortissement « Robien »	5.400 €
- avantages fiscaux relevant de la limite de 2010, après plafonnement	28.960 €
TOTAL DES AVANTAGES PLAFONNABLES	34.360 €
Soit un montant inférieur au plafond « 2009 » fixé à 36.200 €	

Conclusion : Les avantages fiscaux compris dans le champ d'application du plafonnement et relevant de la limite applicable pour l'imposition des revenus 2009 ne sont pas plafonnés.

Le montant total remis à la charge du contribuable au titre du plafonnement global est de 8 540 €.